

Sud 20 ans de silence ça suffit ! Je signe la pétition !

Union
syndicale
Solidaires

L'évolution des questions féministes a permis en partie à notre métier d'évoluer. Pour autant, l'égalité hommes / femmes est encore un long combat au niveau de notre convention collective, comme le démontre notre 4 pages en bande dessinée disponible via le QR code ci-dessous. Il y a donc encore énormément à faire, notamment sur les questions liées au harcèlement si souvent «tues» pour ne pas perdre un client. C'est aussi le cas pour les remarques ou les comportements sexistes ou des obligations « d'apparence physique » ! D'ailleurs, si sur le papier les critères sexués ou physiques (comme la taille, le poids...) ont été supprimés des annonces de recrutement, ce n'est que rarement vrai dans la pratique. Et si, au départ, nous collons bien aux critères, l'évolution de la vie, peut nous amener à en sortir ce qui entraîne parfois une multitude de reproches et de pressions.

Il n'est donc pas rare de voir des clients de nos agences exiger telle taille de talon, telle apparence, tel chignon, telle apparence de la peau ou tel maquillage, frôlant parfois le racisme et/ou la grossophobie. Pourquoi de telles exigences ? Afin de représenter les « valeurs » ou le « prestige » de leur « marque » ? Comme si la qualité du travail venait

après l'apparence... Quant aux hommes, la barbe, la coupe de cheveux et les tenues vestimentaires sont aussi, bien souvent, contrôlés...

Dans notre quotidien, s'il semble évident pour toutes et tous qu'une tenue correcte soit exigée, nous ne pouvons que condamner ces critères d'apparence qui, pour faire simple, sont de l'ordre du sexisme et du délit de faciès. Un bon accueil, derrière un comptoir ne nécessite pas vraiment de critère physique ou des talons... D'autant plus que les critères de beauté sont plus que subjectifs et qu'un décolleté n'aide pas vraiment à parler anglais, ni un vernis, ni du fond de teint... Ce type d'obligation est pour le coup très répandu et a un coût humain évidemment, mais aussi financier. Mais en fait, si c'est une obligation de porter tel ou tel mascara ou rouge à lèvres qui paye ? Et pour les cheveux ?



Que dit notre convention collective, sur le sujet ?

Voici l'article 2 de l'accord du 20 septembre 2002 : « Les employeurs doivent assumer l'ensemble des frais afférents à l'exercice exclusif de l'activité professionnelle des salariés dans l'unique mesure où ils répondent à des exigences professionnelles imposées par l'employeur. Ces derniers frais ne seront pris en charge par l'employeur que dans la mesure où les salariés ne peuvent en retirer un profit personnel dans le cadre de leur vie extraprofessionnelle. À ce titre, il est convenu que les employeurs auront à leur charge les coûts du pressing des tenues fournies par eux aux salariés pour l'exercice de leur activité professionnelle dans la limite d'un nettoyage à la charge de l'employeur tous les 5 jours de travail effectif. De même, les coûts de maquillage, des tenues vestimentaires... seront à la charge de l'employeur dans l'unique mesure où ils répondent à une demande exceptionnelle de ce dernier et qu'ils excèdent les dépenses habituelles du salarié. »

On a longtemps cherché à comprendre comment traduire ce que voulait dire deux phrases : « Un profit personnel dans le cadre de leur vie extraprofessionnelle » et « une demande exceptionnelle de ce dernier et qu'ils excèdent les dépenses habituelles du salarié ». Si les patrons avaient voulu un accord inapplicable...D'ailleurs les agences en profitent parfois pour ne rien payer ou très peu !!! Certaines versent une compensation comme Phone Régie le numéro 1 du secteur, mais d'autres expliquent que cela fait partie de la vie de venir maquillée etc ..., tout cela soutenu par des « syndicalistes » ?! D'autres fournissent un nécessaire de maquillage, mais de piètre qualité... En ce qui nous concerne nous posons clairement le débat :

- ★ Est-ce que notre peau ne risque rien avec des produits de seconde zone d'un point de vu de côté qualité ?
- ★ Est-ce que nos compétences ne suffisent pas pour exercer mon métier ?
- ★ Est-ce bien normal de payer pour travailler ? (puisque nous sommes obligées d'acheter nous mêmes des produits...)

Depuis 20 ans, notre métier n'évolue pas au niveau des droits des salarié-es (ni au niveau du salaire). Il reste figé dans le passé, alors que le secteur est en pleine croissance ! Il est temps d'obliger nos patrons à revoir le contenu de notre convention collective !

20 ans ça suffit !

★ Pour une renégociation de l'accord de classification (et donc des salaires) pour nos métiers d'accueil (entreprise, musée, gare...), afin de prendre les évolutions depuis 2002 et nos spécificités (langue...).

★ Pour une refonte de l'article sur le défraiement des frais afférents à notre métier avec l'ajout d'une partie indemnité kilométrique pour les volants.

★ Pour la prise en compte d'un temps de pause et d'habillage / déshabillage

Je signe la pétition !



Ma peau pas leurs profits !

Avec ou sans obligation de l'employeur, une partie d'entre nous se maquille tous les jours, même si d'ailleurs cela n'est pas recommandé. Enfin voilà c'est notre liberté !. Pour autant, nous le faisons avec des produits que nous choisissons et adaptés à notre peau. Et si nous n'avons plus de produit, nous ne faisons pas un choix épineux entre la qualité du produit, notre repas et le fait de ne pas se maquiller.

L'obligation imposée par notre direction d'avoir une coiffure, un maquillage ou encore une manucure spécifique... a un coût !!! Le Code du travail explique que l'employeur doit fournir le matériel pour travailler. Est-ce qu'un clown ou un acteur paye lui-même son maquillage ? Derrière son apparence inoffensive, le maquillage peut, sur le long terme, avoir des conséquences néfastes sur la peau (assèchement, vieillissement cutané prématuré, infections ou pores engorgés...). Et, autant le dire, plus la qualité des produits utilisés laisse à désirer, plus les problèmes risquent d'arriver rapidement.

- ★ Nous devons avoir le choix de nous maquiller ou pas !
- ★ Nous devons avoir une indemnité de 50€ par mois pour compenser l'achat de matériel de maquillage et démaquillage, coiffure...

Mes vêtements, c'est mon choix

De nombreuses entreprises du secteur, nous fournissent plusieurs tenues afin d'exercer notre métier et prévoient un mode de nettoyage soit sur facture, soit par retour au siège (ou rien). Les règles de la convention sont aujourd'hui plus que limite, vu qu'elle ne fixe qu'un seul nettoyage par semaine et « oublie » de préciser le nombre de tenues. Le réchauffement climatique n'aidant en rien, cela fait ric rac pour une semaine de travail en été. De plus, en fonction des zones géographiques, il peut être plus ou moins difficile d'arriver en tenue sur son site et le temps d'habillage n'est lui pas prévu (hormis dans quelques entreprises). Enfin, nous exigeons qu'un choix de vêtements soit possible pour toutes et tous dans un panel de plusieurs tenues sexuées ou non. Il nous semble impensable d'être encore dans l'obligation d'avoir un tailleur (sans choix de la hauteur de la jupe) pour les femmes et costumes pour les hommes

- ★ Liberté de choisir sa tenue sans ostracisation genrée.
- ★ Deux nettoyages / semaine pour les deux tenues fournies par l'employeur.
- ★ Prime d'habillage / déshabillage : 50€ par mois ou la prise en compte de 15mn par jour travaillé sur un compte épargne temps (CET).

Sois belle et



tais-toi !

Souvent imposé par des hommes, la bienséance dictée par le patronat est une hérésie qui fait passer toutes nos compétences à la poubelle ! Pour nous, il n'est plus possible de tout accepter sans rien dire ! Est-ce que mon fond de teint, mon tour de taille sont des éléments majeurs pour exercer notre métier ? Nous sommes parfois des assistant-es de direction, des factotums, des assistant-es culturelles dans les musées, voire des agent-es de sécurité et serveur-ses dans les pires entreprises. Notre métier évolue, nos compétences aussi, mais ni notre salaire ni notre classification. Il est pour nous urgent, 20 ans après le dernier accord portant sur notre métier, de renégocier des règles sociales dignes de ce nom !!!

- ★ Je reprends la parole, je signe la pétition pour l'ouverture d'une négociation au niveau de la Convention Collective !
- ★ Je reprends la parole, je me syndique !

Temps de pause !

Prendre 5 minutes pour aller se détendre, fumer, boire un verre est parfois proscrit dans certaines agences ou par certains clients. Pour certains, nous devrions être présents à 100%, pour ne pas dire à 120%, puisqu'il est plutôt de bon ton d'arriver un peu en avance et de partir un peu après la fin... On pourrait aussi se poser la question des copines ayant un besoin d'une pause spécifique revenant mensuellement... Si dans la majorité des cas, il n'y a pas de problème, cela ne veut pas dire que cela n'existe pas surtout pour les salarié-es ayant énormément d'appels ou de visites. Il est donc plus que temps que notre convention collective prévoie un article dans ce domaine afin de préserver la santé de l'ensemble des salarié-es.

- ★ 5 minutes de pause payée par heure travaillée
- ★ Droit à un congé menstruel

Non ! sois rebelle et signe la pétition !

<http://pétition.org>



@syndicatsudsolidairesaccueil

@syndicatsudsolidairesaccueil



06 61 70 49 49

sudp2st

www.sudptt.org/prestataires

Syndicat SUD-Solidaires
25/27 rue des envierges
75020 Paris

Mail : sudp2st@gmail.com